

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CODIR DU CD 76 du 01/10/2024

Présents : Nathalie BALLANDONNE, Serge BARTHE, Sarah BRANILOVIC, Éric BROUSSIN, Max COQUIN, Richard COROYER, Isabelle DELAFONTAINE, Régis GUEDOT, Jérôme HEPINEUZE, Sandrine JOVIN, Catherine LEROY, Edouard LIEURY, Vincent MANGEON, Benoît TAURIN.

Excusés : Jean-Luc ARCADE, François AUGER, Fabrice BELLO, Olivier DERMIT, Fabrice DUVAL, Martine EL ABED, Stéphane FREMONT, Serge GUILBERT, Nicolas KHELIF, Nathalie LECOINTE, Stéphane REMONT, Stéphanie SAUSSAYE,

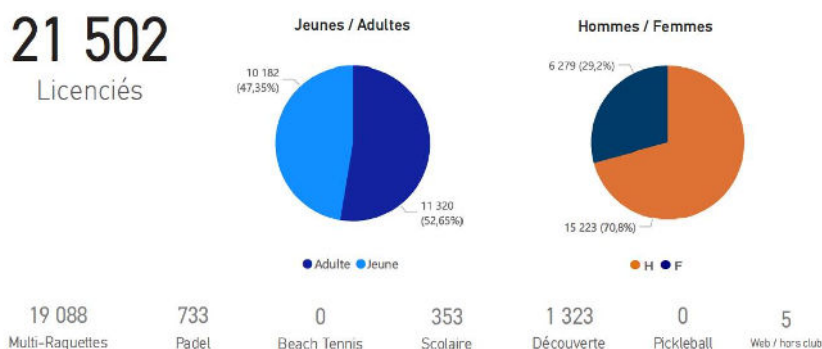
Invité : Éric VIET.

La séance s'est tenue au TC Rouen – 20 Allée Pierre de Coubertin à Rouen de 18h30 à 21 h

1. Mot du Président

- Un bilan pour cette dernière mandature :
 Au niveau des licences : 18.705 en 2020 contre 21.502 en 2024
 Plusieurs titres de champion de France Seniors Plus et Jeunes, dont Laura-Valentine POP et Daniel JADE (2).
 Bons résultats financiers
 Déménagement du CD76
 Création de l'Open76 Dyapason
 34 élus au CODIR en début de mandat => 26 élus en fin de mandat
- Nouvelles de Martine EL ABED.
-

2. Bilan des licences 2024



Aide ligue -ristournes licences multi-raquettes

. Ristourne sur licences jeunes multi-raquettes

1,87 x 8854 = 16 556,98

. Ristourne sur licences adultes multi-raquettes

1,23 x 10234 = 12 587,82

3. BILAN FINANCIER 2024

Présentation des comptes par Jérôme HEPINEUZE

- Budget 2024 :
Charges = 211.260 € / Produits = 191.260 €
- Budget réalisé 2024 :
Charges = 196.703 € / Produits = 198.093 €
- Résultat : 1.390 €

Vote pour le résultat à affecter aux fonds propres : 21.390 €

Les membres du CODIR, à l'unanimité, donnent quitus au trésorier et acceptent l'affectation.

- Budget 2025 :
Charges = 212.644 € / Produits = 212.644 €

Les membres du CODIR, votent la proposition de budget à l'unanimité,

4. Modifications des statuts

4 points principaux sont proposés :

TITRE I : BUT et COMPOSITION

Article 1: Objet – Buts – Durée – Siège Social

Il est formé entre les associations sportives affiliées à la Fédération Française de Tennis dont le siège se trouve sur le territoire défini à l'article 2 ci-dessous, une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ainsi que par les présents statuts.

a. de favoriser la pratique du tennis, du para-tennis, du beach tennis, du padel, **et** de la courte paume **et du pickleball** par tous les moyens en sa possession et de l'organiser dans la limite de son territoire, sous le contrôle de la Ligue de Normandie de Tennis.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 6 : Fonctionnement

Article 6.6: Le fractionnement des voix dont est personnellement titulaire un membre de l'Assemblée générale est interdit. Ces voix sont nécessairement exprimées de façon uniforme. Cependant, dans l'hypothèse où un membre serait titulaire d'une procuration, ce dernier doit pouvoir voter différemment en son nom d'une part et au nom de la personne qui lui a donné procuration d'autre part.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 11 : Rétribution – Remboursements de Frais

~~Le Comité fédéral de la FFT fixe les principes selon lesquels les membres du Comité de direction peuvent percevoir une rétribution.~~

~~Dans l'hypothèse où un/des membres du comité direction du Comité départemental seraient rétribués, une information est réalisée par le Comité départemental au Comité fédéral.~~

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 14 : Règlement des réunions, votes, utilisation de procédés électroniques.

Article 14.7: Obligations de discrétion :

Les membres du Comité de direction et du Bureau, des commissions ou groupes de travail du Comité départemental, ainsi que, de façon générale, toutes personnes soumises à l'autorité du Comité départemental, sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions ou à l'occasion de leurs activités au sein du Comité départemental.

Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant communication officielle par l'autorité compétente. La méconnaissance de ces dispositions rend notamment l'intéressé passible de poursuites disciplinaires.

Avis favorable pour l'ensemble des modifications.

Diffusion des statuts aux Présidents de club par mail.

Le Président

Max COQUIN



La Secrétaire Générale

Nathalie BALLANDONNE

